

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 6

Date d'affichage de la convocation : 26.11.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP - Laurent BAYART – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Jean-Charles WILLM

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER
Monsieur Philippe ROSER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

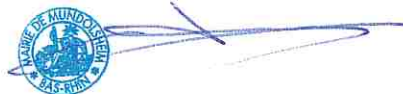
Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 6 décembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 6 décembre 2024

Le Maire, Béatrice BULOUE



9. Pénalités de retard – aménagement d’un parc public à l’arrière de la mairie.

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 21

Conseillers
absents : 6
dont 6 avec procuration

La commune de Mundolsheim a signé un marché de travaux avec l’entreprise Lingenheld pour le lot n°1 du marché 2021E30P – Aménagement d’un parc public à l’arrière de la mairie de Mundolsheim – Terrassements et dépollution, le 2 décembre 2021.

Dans le cadre de l’exécution des travaux de ce marché, l’entreprise Lingenheld accuse un retard de 69 jours sur la base des éléments ci-dessous :

- **Novembre 2022** : constat de la mauvaise mise en œuvre de la structure sous une bande d’environ 2 à 3 mètres sous les dalles devant la mairie par l’entreprise Lingenheld. Ce constat a engendré des sondages, des investigations complémentaires, des analyses techniques. La demande de reprise de la structure a été actée en février 2023. A partir de ce point, le planning à fin mars 2023 n’était plus tenable.

Pénalités de retard pour cette période : **62 jours calendaires** correspondant aux mois de décembre et janvier. (Essais de plaque le 29 novembre 2022, rapport de la maîtrise d’œuvre le 30 janvier 2023)

- **Février 2023** : lors des échanges au sujet des problèmes de structure sous les dalles, la commune apprend qu’une partie de la place destinée à l’accueil de manifestations ne permet pas le passage des poids-lourds. Et d’autre part qu’un traitement à la chaux non prévu au marché a été réalisé. En réunion, le 20 mars 2023, est actée la nécessité de reprendre l’ensemble de la structure sous les pavés gazons, conformément au programme. Un planning recalé est validé en séance, la place doit être terminée pour le 20 juin 2023. (Planning envoyé le 24 mars 2023). Les fiches de travaux modificatifs (FTM) correspondants aux travaux indiquent également cette date du 20 juin 2023.

La réception a finalement été prononcée pour tous les lots, avec ou sous réserves, le 27 juin 2023.

Pénalités de retard pour cette période : **7 jours calendaires** correspondant au décalage entre le planning recalé et la date réelle de livraison.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché indique dans son article 12.1 Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 250,00 € pendant 15 jours, puis 500,00 € au-delà. Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Ce marché de travaux a été passé en se référant au CCAG travaux de 2009 en vigueur au moment de l’élaboration des pièces de marché. Celui-ci ne prévoit pas de montant plafond pour les pénalités de retard. Depuis, un nouveau CCAG de travaux est applicable, celui-ci prévoit dans son article 19.2.2 que le montant total des pénalités ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

Le montant du marché du lot 1 est de 117 563 € HT. Le montant total des pénalités pour 69 jours de retard s'élève, selon notre CCAP à 30 750 € soit 26 % du montant du marché HT. Ce montant étant très élevé, et pour rester cohérent avec les indications du CCAG travaux 2021, il est proposé de ramener les pénalités à un plafond de 10% du marché total HT soit 11 756,30 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de ramener les pénalités de retard à un plafond de 10 % du montant du marché total soit 11 756,30 €.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer et prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution des présentes.

ADOPTE L'UNANIMITE


Par 24 voix Pour

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT (procuration de vote)

Mundolsheim, le 6 décembre 2024

Le Maire,




Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI